

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Date d'affichage :

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DES DEBATS DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 31 MAI 2016</p>
--

L'an deux mille seize et le trente et un du mois de mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Etaient présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique NOVELLI, 1^{er} Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Berta PEREZ, Monsieur Xavier PERRET, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Christophe SEVILLA, Monsieur Serge GILLI, Madame Alice MATTERA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Danielle DECIS, Madame Lauris PAUL, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Cédric SANTUCCI, Madame Vanessa BERJON, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Patricia BONARDI, Madame Frédérique CORDESSE, Monsieur Christophe LEFEVRE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, excusés avec pouvoir :

- Monsieur Joël PASSEMARD, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
- Madame Catherine POUJOL, qui a donné procuration à Madame Géraldine BREUIL
- Monsieur Sébastien BLANQUER, qui a donné procuration à Monsieur le Maire Eddy VALADIER
- Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Vanessa BERJON
- Monsieur Gilbert COLLARD, qui a donné procuration à Madame Frédérique CORDESSE
- Madame Dominique MARTIN, qui a donné procuration à Madame Patricia BONARDI
- Monsieur Alexandre LUYAT, qui a donné procuration à Monsieur Christophe LEFEVRE

Etaient absents non excusés : Monsieur Alfred MAURO et Monsieur Christian BALLOUARD, Conseillers Municipaux.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Président et le quorum atteint déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Lauris PAUL désignée, prend place au Bureau.

Monsieur le Maire souhaite avant de passer à l'examen des questions à l'ordre du jour, donner un certain nombre de nouvelles du quotidien Saint-Gillois depuis le 29 Mars dernier, dernière séance du Conseil Municipal.

En effet plusieurs événements ont marqué cette période, événements qui préfigurent un renouveau incontestable de la Ville de Saint-Gilles à savoir :

- La formidable journée commémoration des 900 ans de l'Abbatiale de Saint Gilles qui a permis à de nombreux Saint-Gilloise et Saint-Gillois mais aussi de personnes extérieures de vivre des moments forts avec leur ville à laquelle ils sont attachés, il faut noter parmi eux des siciliens qui ont vécu avec beaucoup de plaisir et d'émotion cette journée d'autant qu'ils vénèrent également Saint-Gilles en Sicile.
- Des personnalités ont également honoré de leur présence cet événement, notamment le Maire de Nîmes, la Sénatrice, le Président de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, la Présidente de la Région Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées, le Président du Conseil Départemental et enfin Monsieur MALAVIEILLE, Vice-Président en charge de la Culture dans ce même Conseil.
- Monsieur le Maire remercie celles et ceux qui ont œuvré pour apporter un succès très apprécié à cet événement, Madame Berthe PEREZ, Adjointe au Maire, son équipe mais aussi le milieu associatif Saint-Gillois, toujours au rendez-vous lorsqu'il s'agit de faire vivre la Ville.
- En ce qui concerne les aménagements urbains structurants du centre-ville, une visite en date du 6 Avril de Monsieur Olivier GAILLARD Vice-Président délégué pour les infrastructures a permis d'obtenir une aide technique et financière pour l'aménagement du Boulevard Gambetta jusqu'au canal, cette volonté du Conseil Départemental est également partagée par M TIBERINO Conseiller Départemental.
- Le 11 Avril une rencontre des collégiens l'Altopascio Ville italienne jumelée avec Saint-Gilles avec des collégiens de Saint Gilles, a permis de faire partager une belle soirée aux jeunes italiens et leur camarades Saint-Gillois, dans le cadre du jumelage dont l'activité mérite des remerciements et notamment à Madame Berthe PEREZ ainsi que Madame Dominique NOVELLI 1^{ère} Adjointe au Maire.
- Le 15 Avril Madame Géraldine BREUIL, Adjointe au Maire, a accompagné Monsieur CLAVREUL, Préfet, en visite privée au fin de se recueillir dans l'abbatiale.
- Le 16 Avril dans le cadre des actions politique de la Ville le premier répar'café a été mis en place.
- Le 23 Avril l'Equipe de Rugby de Saint-Gilles a remporté la finale du championnat de Provence en présence de Monsieur Alex DUMAGEL, Adjoint au Maire, et Monsieur le Maire ce succès renforce le dynamisme de nombre des clubs sportifs Saint-Gillois.
- Le 24 Avril Monsieur BRUNEL, Conseiller Municipal délégué, a mené avec succès et talent avec son équipe et lui-même le fleurissement de la Ville par de nombreuses décorations.
- Le 30 Avril les Conseillers Municipaux Nadia ARCHIMBAUD, Benjamin GUIDI et Bruno VIGUE et l'Adjoint au Maire Christophe SEVILLA ont contribué tous ensemble au succès de la Journée Emile BILHAU.
- Le 7 Mai Madame BREUIL a accompagné le Conseil citoyen sur les sites des différents travaux en cours dans les quartiers prioritaires de la Ville.
- Monsieur le Maire cite notamment les travaux de rénovation de l'Ecole La forêt qui ne manqueront pas de surprendre agréablement les familles qui scolariseront leurs enfants dès la rentrée de septembre.
- Le 9 Mai une visite de Saint Gilles par des ressortissants Allemands de la Ville de Abensberg, Ville par ailleurs visitée il y a quelques mois par des élus Saint-Gillois, forts intéressés par les transformations et évolutions de Saint gilles , moments chaleureux également et rencontre vivement appréciée par les deux Villes

- Le 20 Mai la Commune de Saint Gilles d'ores et déjà à l'honneur auprès de l'UNESCO a été primée au rang de Patrimoine du XXème siècle pour le réservoir d'eau de Sainte-Colombe.
- Les 25 et 26 Mai, Monsieur le Maire et des élus dont Monsieur GARCIA, 2ème Adjoint au Maire se sont rendus à TOLEDE (Espagne) au fin de visiter sa Cathédrale dont une des chapelles est dédiée à Saint-Gilles, cathédrale où on retrouve les restes du Roi VAMBA.
- Monsieur le Maire ajoute avoir rencontré le SGAR, les demandes de soutien exceptionnel présentées à l'assemblée permettront d'ici fin juin des aides financières qui devraient compléter le Budget Communal.
- Monsieur MALAVIEILLE, Vice-Président de la culture au Conseil départemental soutiendra également des versements financiers supplémentaires, qui pourraient concerner le fonctionnement des actions de la Médiathèque (Rencontres de la BD Festival du CONTE).
- Madame HARTMANN, Adjointe au Maire et Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, travaille depuis plusieurs mois sur un projet de mise en place d'une Mutuelle Communale de SANTE par des négociations avec différents Assureurs mutualistes aux fins de permettre une couverture santé pour les Saint-Gilloises et Saint-Gillois les plus en difficulté.
- Monsieur le Maire remercie tout le travail effectué par tous les intervenants élus, partenaires institutionnels, associatifs, agents territoriaux, partenaires dans les nombreux domaines et chantiers ouverts avant de présenter l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Il indique au groupe d'opposition de bien vouloir corriger l'erreur de vote (Conseil du 29 mars) sur la feuille d'émargement concernant le projet de délibération tel que voté, concernant la désaffectation et le déclassement de la voie communale N 7 ; en effet le groupe qui s'est abstenu a signé dans la colonne Pour.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal des débats du Conseil Municipal du mardi 29 mars 2016 à l'assemblée, aucune observation n'est formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire confirme que le quorum est atteint du fait de deux conseillers municipaux absents non excusés, ce qui porte le nombre de votants à 31.

Monsieur LEFEVRE, Conseiller Municipal, souhaite que les deux personnes assises à la table de la Présidence lui soit présentées.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit respectivement :

- De Monsieur Richard TIBERINO, Conseiller Communautaire en charge de la vidéo protection telle que mise en place de façon opérationnelle sur le territoire de la Communauté.
- De Monsieur SERAFINO, Directeur Général des Services Adjoint près de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.
- En effet les dites personnes interviendront au plan technique lors de l'examen des projets de délibération sur les sujets présentés.

L'ordre du jour est présenté :

I/ Informations et décisions prises par Monsieur le Maire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture des informations et des décisions prises dans le cadre des délégations attribuées par l'assemblée au Maire, en application du Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22, par délibération N° 2014-04-07 du 29 avril 2014.

VENTE DE CONCESSIONS

14/03/2016	Madame GOST épouse BOURE Isabelle 18 Rue du Terroir 30800 Saint Gilles Perpétuelle 4 m2 N° 523 Rang H1
30/03/2016	Monsieur et Madame DIAZ Francisco et Mercedes 5 Place du 22 Aout 1944 Appt 46 30800 Saint Gilles Trentenaire 4m2 N° 524 Rang H2
14/04/2016	Monsieur GAY Gérard 5 Rue des Mustangs 30800 Saint Gilles Trentenaire Rang H N°525

DECISIONS

N°2016-02-28

Convention d'assistance pour la gestion du risque inondation avec la société « PREDICT »

N°2016-03-31

Acquisition d'un logiciel Info Mairie

N°2016-03-32

Collecte et recyclage des papiers de bureaux – La Poste

N°2016-03-33

Mission d'assistance juridique

N°2016-03-34

Avenant N°I au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise aux normes et de réhabilitation de l'immeuble Cazelles

N°2016-04-35

Marché Public – AMO Conseil en restauration collective – Avenant N°I

N°2016-04-36

Assistance Générale à Maîtrise d'Ouvrage pour la passation d'un marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation

N°2016-04-37

Nouveau contrat de location d'un anneau d'amarrage pour Madame Sabine DUFOUR

N°2016-04-38

Fournitures scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires et le service enfance

N°2016-04-39

Nouveau contrat de location d'un anneau d'amarrage pour Monsieur Serge SINGLA

N°2016-04-40

Marché Travaux fouilles archéologiques du cloître de Saint-Gilles – Passation d'un avenant

N°2016-05-47

Contrat temporaire de location d'un anneau d'amarrage pour M HASSON Per Gran

Monsieur le Maire sollicite d'éventuelles observations sur les décisions prises.

En l'absence d'observation, l'assemblée prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'assemblée.

2/ Extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par arrêté préfectoral, portant projet de modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole (CANM) il est proposé l'extension du périmètre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale aux communes telles qu'énoncées dans le projet de délibération, toutes membres de la Communauté de Communes Leins Gardonnenque à savoir: Domessargues, Fons, Gajan, Maressargues, Montagnac, Montignargues, Molèzan, La Rouvière, Saint-Bauzély, Saint-Génies-de-Malgoires, Saint-Mamert – du-Gard, Sauzet, qui devraient intégrer l'EPCI à compter du 1^{er} janvier 2017 ce qui porte la communauté à 39 Communes.

L'extension du périmètre de l'EPCI Nîmes Métropole emporte le retrait des dites communes de leur EPCI d'origine.

Le Conseil Municipal est saisi pour examiner le projet de modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.

Monsieur le Maire appelle des questions :

Monsieur LEFEVRE demande si un impact ou pas, aura lieu sur les couts des différents services de l'EPCI, services à venir tels que la DSI et autres, dès lors que le ratio au m2 est appliqué en fonction du service demandé ; celui-ci est-il fixe indépendamment du nombre de communes ou proratisé en fonction du nombre des communes, autrement dit peut-on considérer que, plus la communauté grossit moins les communes membres ont à payer.

Monsieur le Maire répond plus l'EPCI grossit plus on peut optimiser les actions à financer, il s'agit là de la mutualisation des compétences obligatoires qui s'impose aux communes.

Par contre le champ dans lequel s'inscrit la mutualisation spécifique sur des domaines non obligatoires, tels que les services informatique, la vidéo protection, les informations juridiques, peut évoluer du fait du nombre de communes qui optent pour tel ou tel service spécifique.

Ces services portés à la mutualisation permettent aussi, des lors que les communes se regroupent une meilleure maîtrise des coûts.

Monsieur LEFEVRE en conclu qu'il ne peut, dans ce cas, y avoir de surcoût a priori sur la DSI à venir par exemple.

Monsieur le Maire indique qu'il ne peut répondre sur cet aspect, dans la mesure où les communes rentrantes n'ont pas à ce jour fait part, au-delà des compétences obligatoires, d'un choix particulier sur les compétences spécifiques cependant, au regard du principe de mutualisation les couts des services rendus devront faire l'objet de réévaluation annuelle en fonction des communes rentrantes mais aussi des surcouts assortis de prorata temporis.

En l'absence de nouvelles questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'UNANIMITE par 31 voix.

3/ Gendarmerie Nationale - Convention de coordination entre la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale de Saint-Gilles

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal est saisi aux fins de conclure une convention triennale 2016-2019 de coordination avec la Gendarmerie Nationale qui s'inscrit dans une stratégie territoriale de sécurité de la ville de Saint-Gilles.

En effet Monsieur le Maire rappelle que les partenariats rendus possible par une convention de coordination entre la Gendarmerie et la Police Municipale sont aujourd'hui indispensables si l'on veut mieux maitriser la sécurité et la tranquillité publique par une capacité d'intervention maitrisée et efficace, associée aux éléments techniques mis en place notamment la vidéo protection.

Monsieur le Maire appelle des questions.

Madame CORDESSE, conseillère municipale, intervient pour informer l'assemblée et Monsieur le Maire sur les actes de violence dont elle est sujette à son domicile, au travers de l'abattage d'un certain nombre de ses animaux domestiques sans qu'elle puisse déposer plainte auprès de la gendarmerie.

Monsieur le Maire comprend l'émotion de Madame CORDESSE dès lors que ces faits de malveillance sont avérés et perpétrés à son endroit sur des animaux domestiques lui appartenant.

Monsieur LEFEVRE intervient pour se réjouir de la mise en place d'une convention renouvelable permettant d'associer et de coordonner les gendarmes et la police municipale et demande une information technique complémentaire concernant le dispositif mis en place des caméras de vidéo- surveillance au nombre de 16 qui seront portées à 32 :

Y a-t-il eu une étude conjointe entre l'Etat et la Commune sur la répartition et les lieux d'implantation des dites cameras, une carte de visualisation est-elle disponible ?

Monsieur le Maire réponds que ce dossier est traité par le Préfet en ce qui concerne les autorisations d'implantation, avec le concours de la Gendarmerie et un gendarme dédié dans la Commune et la Police Municipale .

En l'absence de questions supplémentaires, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'UNANIMITE par 31 voix.

4/ Prémption sur les fonds et baux commerciaux

Rapporteur : Xavier PERRET

Le maintien de la diversité des commerces en centre-ville et le soutien de l'activité économique de la ville sont des priorités de la municipalité.

En cela, la commune est soucieuse d'offrir à ses concitoyens une offre commerciale diversifiée pour accroître son attractivité.

En application des dispositions codifiées par le code de l'urbanisme, la ville de Saint-Gilles souhaite user de son droit de prémption sur les cessions de fonds de commerces, de fonds artisanaux et sur les baux commerciaux.

Pour cela, Monsieur Perret, Adjoint au Maire, précise qu'une étude a été menée de façon conjointe entre la Commune et la Communauté d'Agglomération au fin de délimiter le périmètre à l'intérieur duquel la prémption pour chaque cession pourra intervenir, tenant compte de l'espace directement concerné par l'activité économique de commerce.

Monsieur PERRET rappelle que la prémption doit obéir à des conditions de mise en œuvre strictes à savoir une déclaration du vendeur du fond mentionnant les conditions de prix de vente sous peine de nullité, la commune disposant d'un délai de 2 mois pour exercer le droit de prémption, sachant que cette prérogative doit rester exceptionnelle, être motivée par l'intérêt général et limitée par le principe de non atteinte à la liberté du commerce et des transmissions aux entreprises.

Le Maire appelle des questions.

Monsieur LEFEVRE intervient pour rappeler qu'il y a à son avis et pour des motifs juridiques une confusion dans la démarche qui conduit à la prémption d'un fonds de commerce.

En effet l'exercice du droit de prémption correspond à un droit de substitution de son titulaire à l'encontre de la vente d'un commerce.

Le rôle de la commune n'est pas en effet d'installer un nouveau commerce à la place de celui qu'elle aurait préempté ; à cela s'ajoute une contradiction entre celle de nombreux locaux de commerce vaquants et la faisabilité de ce type de démarche dans un périmètre requis.

Monsieur LEFEVRE suggère une démarche à la fois plus directe et transparente, celle de dresser si cela est légal, à l'intérieur du périmètre une liste des commerces qui rentreraient dans le cadre établi et d'exclure par défaut les autres.

Monsieur le Maire répond qu'il n'existe pas en droit d'autres éléments légaux pour réputer légale cette démarche ; la prémption reste donc pour exercer un droit légalement établi de longue date, la seule solution qui reste très encadrée juridiquement ; de plus il s'agit de la seule possibilité pour réguler l'offre commerciale dans un périmètre donné, validé par les chambres consulaires et des métiers, ce qui est le cas pour le dossier en préparation.

Monsieur le Maire appelle un dernier complément d'information à Monsieur PERRET.

Monsieur PERRET indique que les choses sont plus simples car il s'agit à partir d'un dispositif légal comme vient de le souligner Monsieur le Maire de préempter un fond pour avoir la possibilité de mettre en place une transaction avec son propriétaire, ce que l'on n'a pas aujourd'hui.

En effet en capacité de préempter, on peut négocier dans un deuxième temps avec le propriétaire par rapport au nouveau commerce qui va s'installer.

La commune qui n'a aucun intérêt à acheter et ne doit pas acheter est légalement tenue dans les deux ans de remplacer le commerce sortant pour ne pas léser le propriétaire, cette démarche repose donc sur un équilibre.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté par 25 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.

5/ Autorisation à signer la convention-cadre de fonctionnement de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) commune à Nîmes Métropole et à la Commune de Saint-Gilles sur les périmètres définis.

Rapporteur : Jean-Pierre GARCIA

Dès la création de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole (CANM), la ville centre et l'agglomération ont mis en commun leurs moyens informatiques.

Depuis plusieurs années, la ville de Saint-Gilles, les communes membres de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole ont la possibilité de faire appel à la Direction des Systèmes Informatiques (DSI) de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), pour les accompagner dans la mise en œuvre de leurs systèmes d'informations.

Pour cela, chaque commune membre choisit les parties de la DSI à mettre en commun et signe une convention-cadre avec la CANM.

Saint-Gilles a choisi les missions fonctionnelles suivantes :

- Conseils et assistance
- Accès internet THD et outils Collaboratifs
- Hébergement dans le Cloud et Réseaux
- Vidéo protection

La présente délibération annule celle prise sur le fonctionnement de la DSI en février 2015.

Le Maire appelle des questions.

Monsieur LEFEVRE comprend l'intérêt de la convention soumis au vote, mais reste perplexe sur le cout annuel de ladite convention pour Saint-Gilles.

Monsieur le Maire répond que le coût sera de 23931€ alors qu'un fonctionnement en interne s'élèverait à 70000€.

Le dispositif de « briques » génère une plus-value technique et des gains financiers, la démarche de mutualisation est gagnante-gagnante.

En effet si pas de plus-value technique en terme de gain financier une mutualisation ne présente aucun intérêt.

En l'absence de nouvelles questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'UNANIMITE par 31 voix.

6/ Autorisation à signer la convention-cadre de fonctionnement du Centre Inter-Urbain de Vidéo-Protection (CIUVP) commun à Nîmes Métropole et la Commune de Saint-Gilles.

En introduction de l'examen du projet de délibération Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le dossier concernant l'adhésion de la Commune au Centre inter-urbain de Vidéo-Protection de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole a fait l'objet d'une réflexion confiée à un élu qui a qualité d'expert en la matière de par son expérience professionnelle dans la Police Nationale et le concours de deux spécialistes présentés en début de séance.

Ceux-ci apporteront un éclairage technique et statistique en termes de résultats, d'autant qu'ils disposent d'une expérience en tant qu'élu et en tant que professionnel sur Nîmes.

Rapporteur : Alain VULTAGGIO

Monsieur VULTAGGIO, Conseiller Municipal délégué, donne lecture de l'exposé des motifs du projet de délibération en énonçant :

Pour permettre une politique adaptée à la lutte contre la délinquance sur son territoire et définir une véritable stratégie, la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole a opté pour la mutualisation de l'exploitation des images des centres de supervision.

Le Centre Inter-Urbain de Vidéo-Protection (CIUVP) de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale assure ainsi la vidéo protection de toutes les communes membres qui souhaitent intégrer ce service.

La Commune de Saint-Gilles souhaite intégrer le dispositif très largement abouti.

Le Conseil Municipal est saisi pour approuver les termes de la convention-cadre de fonctionnement du CIUVP commun à Nîmes Métropole et la Commune de Saint-Gilles, et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre de fonctionnement du CIUVP.

Préalablement à l'examen et à l'approbation du projet de délibération présenté par Monsieur VULTAGGIO, Monsieur le Maire demande à Monsieur SERAFINO de présenter l'évolution importante de la vidéo - surveillance permettant la constatation des méfaits d'individus ou de groupes d'individus, la protection de certaines personnes, ainsi que des administrations, l'accompagnement de la Police et de la justice pour disposer d'éléments probants dans leurs procédures.

Monsieur SERAFINO, Directeur Général Adjoint des Services, en charge de la sécurité près du Centre Inter -Urbain de vidéo - Protection (CIUVP) trace cette évolution qui a pris naissance en 2011 avec une technologie aujourd'hui dépassée (la transmission analogique).

Dès cette époque l'idée d'un centre permettant une mutualisation des images et la nécessité d'en faire un outil performant de connaissance de situation visualisable en milieu urbain mais aussi de prévention, était présente tant chez les techniciens et opérateurs, que les élus décideurs des objectifs à atteindre dans les villes.

Aussi le matériel obsolète et de faible portée avec peu de caméras et des moyens d'exploitation limités au-delà du simple constat, a fait place à l'aire de la haute définition , une révolution amplifiée par les moyens de transmission et leurs mises en réseaux pour faire face à un vrai besoin exprimé par l'Agglomération de Nîmes et un certain nombre de Maire il y a 3 ans .

L'objectif de 400 caméras sur la CANM sous peu, permettra une prévention efficace et en tant que de besoin l'interpellation des individus pris sur les lieux de la commission d'infraction.

Monsieur SERAFINO précise que l'exploitation des images se déclinera à terme dans de nouveaux domaines au-delà des questions de sécurité.

Monsieur le Maire passe ensuite la parole à Monsieur TIBERINO, Conseiller Communautaire, concernant l'analyse faite par les élus, et apporte un éclairage sur les résultats de l'utilisation des outils évoqués précédemment, confirmant en la matière, les bienfaits de la vidéo-protection ramenée à un centre inter-urbain porteur d'économies évidentes en terme de coûts en moyens et méthodologie de fonctionnement qui nécessitent, équipements matériels et logistiques assez importants hors de portée financière des communes par leurs propres moyens.

La délinquance a effectivement baissée en 15 ans de l'ordre de 31 % à Nîmes alors que celle-ci a progressé de 8 % au plan national.

Par contre il convient de dire que l'efficacité du dispositif ne vaut que tel que tenu légalement et réglementairement par le Colonel de gendarmerie, le Commissaire de police de Nîmes et la Procureure en charge de qualifier et juger les personnes présumées coupables, dès lors qu'interpellées ; il n'en demeure pas moins que 15% des interpellations sont permises par image caméras.

La technologie contribue l'amélioration des données examinées par les Policiers et les Magistrats en charge de juger.

A ce titre un logiciel permet à toutes les communes associées au centre inter urbain de vidéo protection de visualiser une infraction commise sur les lieux d'une agression ou d'autres types d'infractions, ce qui permet à l'officier de police judiciaire qui reçoit la plainte de partager avec les opérateurs la mise en situation des circonstances de la commission de l'infraction et d'en tirer parti dans l'exposé des motifs de la plainte.

Monsieur le Maire remercie Messieurs SERAFINO et TIBERINO et appelle l'assemblée à des questions.

Monsieur LEFEVRE demande si le dispositif de vidéo-verbalisation est d'ores et déjà opérationnel à Nîmes et dans certaines communes adjacentes.

Monsieur TIBERINO répond que ce dispositif est techniquement prêt et en attente d'installation dès que les travaux urbains en cours seront plus avancés et achevés.

Monsieur TIBERINO précise qu'en ce qui concerne les communes limitrophes chaque maire dispose du choix de solliciter ou pas la mise en place de ce dispositif.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'UNANIMITE par 31 voix.

7/ Avenant N°1 à la convention-cadre de fonctionnement du service « plateforme des communes » commun à Nîmes Métropole et aux communes membres.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en dehors des compétences transférées à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs avec l'Établissement intercommunal.

Le projet de schéma de mutualisation pour la période 2016-2020 a été approuvé par le Conseil Communautaire.

La convention-cadre portant adhésion de la commune au service « plateforme des communes » est également adoptée et concerne notamment la mission de conseil auprès des communes membres.

Le Conseil Municipal est saisi pour approuver les termes de l'avenant N°1 à la convention-cadre de fonctionnement du service « plateforme des communes » concernant le changement du mode de calcul du coût des services mutualisés, tel que précisé dans le projet de délibération.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'UNANIMITE par 31 voix.

8/ Budget principal – Approbation du compte de gestion 2015 du budget principal de la ville de Saint-Gilles établi par Monsieur Philippe POUCHELON, Receveur Municipal de Saint-Gilles

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal est saisi pour approuver le compte de gestion de l'exercice 2015 pour le budget principal de la ville de Saint-Gilles, établi par le receveur municipal, Trésorier de Saint-Gilles, visé et certifié conforme par le Maire ordonnateur, n'appelant ni observation, ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire précise que le compte de gestion permet d'établir la stricte concordance des opérations assurées par l'ordonnateur (Le Maire) et celles du comptable public (receveur municipal).

L'assemblée en prend acte.

9/ Compte administratif 2015 pour la ville de Saint-Gilles

Rapporteur : Dominique NOVELLI

Monsieur le Maire intervient, avant de s'absenter au moment du vote, pour commenter devant l'assemblée 4 points chiffrés qui lui apparaissent révélateurs à la fois du redressement comptable du Budget communal, mais aussi de la prospective budgétaire, mise en place pour les années à venir.

1/ Les résultats comptables de l'exercice 2015

2.8 M€

En progression de 20,62% par rapport à 2014 soit 207 € par habitants alors qu'il est de 176 € par Habitant en moyenne au niveau régional.

2/ La capacité d'autofinancement :

Il s'agit du résultat entre le montant des recettes associé au montant des dépenses constitutif d'un solde positif de 2 Millions d'Euros, qui permet de financer les investissements qui pour 2015 sont en hausse de 35,32 %, soit 146 € par habitants alors qu'il s'élève au niveau régional à 92 € par habitant.

3/ Le Fond de roulement dont le montant est de 6. 5 M€

4/ De l'Endettement de la Collectivité en 2015 qui a été amoindri de 1126.200 € sachant qu'aucun emprunt supplémentaire n'a été contracté.

Soit un encours en baisse de 9.76 %.

Monsieur le Maire indique que et ce de façon incontestable les actions menées pour obtenir les résultats significatifs qui viennent d'être exposés, se traduisent dans les comptes tels que détaillés dans le budget, dans la droite ligne des orientations prises par l'équipe municipale devant les Saint-Gilloises et Saint-Gillois.

Monsieur le Maire est convaincu que ces orientations constituent le seul bon choix qui doivent être déclinées par une équipe d'élus déterminée à leur mise en œuvre avec le concours de l'Administration Municipale et de ses services.

Monsieur le Maire souligne la contribution des services à ces résultats.

A cet égard la Fiche financière adressée à la Commune par le Comptable du Trésor confirme point par point la bonne tenue des finances de la Ville.

- Une situation qui apparaît équilibrée et confirme une maîtrise des charges courantes pour valoir :
- Une capacité d'autofinancement en hausse sensible et de bon niveau
- Un Fond de roulement élevé et une chute de l'endettement significative de 10% d'une année sur l'autre
- Une Trésorerie au 31 /12 /2015 qui couvre 6 mois de dépenses réelles de fonctionnement pour un montant de 7.489.313 €, ce qui apparaît remarquable dans le contexte actuel.
- Baisse de 1% des impôts en 2014, première avancée pour une maîtrise progressive de la fiscalité.

L'ensemble de ces constats chiffrés et incontestables attestés par le comptable public permet d'ouvrir le champ d'action des investissements par un budget consolidé pour l'avenir sur le chemin du redressement la ville de Saint-Gilles.

Madame NOVELLI appelle des questions.

Monsieur LEFEVRE souhaite que lui soit rappelé pour explication et information page 9 du document Compte Administratif, pour quelle raison un crédit inscrit de 5.691 000 € en section d'investissement est annulé et comment peut-on expliquer le contexte qui vise à obtenir ce résultat comptable ?

En effet Monsieur le Maire rappelle que les inscriptions budgétaires quelles qu'en soit le montant et l'affectation doivent être exécutées en recette et en dépense pour garantir l'équilibre budgétaire global du Budget.

Par ailleurs tout élément de financement d'un investissement contractualisé en recettes et en dépenses, si non réalisé dans l'année, ne peut compromettre l'engagement contractuel d'achèvement de l'investissement, et doit donc être poursuivi sur plusieurs exercices.

Dans ces conditions le compte administratif doit traduire le réalisé de l'année budgétaire courue et la retranscription des crédits nécessaires pour la poursuite des travaux sur l'exercice suivant sachant, que les éléments crédits non réalisés ou exécutés en fin d'exercice doivent être annulés.

Monsieur le Maire demande si de nouvelles questions sont à poser.

Monsieur LEFEVRE demande eu égard à l'ensemble des résultats exposés que lui soient rappelés les éléments qui ont eu pour conséquences de ne pas opérer une baisse des taxes locales telle que promise aux Saint-Gilloises et Saint-Gillois.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il a déjà répondu publiquement à cette question lors d'un précédent conseil municipal et qu'il s'inscrit en faux sur les affirmations de Monsieur LEFEVRE qui laissent entendre que la commune ne serait pas dans la droite ligne de ses engagements devant la population Saint-Gilloise sur le traitement de la fiscalité et les taxes qui s'y rattachent

En effet le taux des trois taxes locales a été baissé en 2014 et le taux de la taxe de ramassage des ordures ménagères diminuera, ce qui veut dire clairement que progressivement la fiscalité globale sur les Saint-Gillois diminuera au fil des années du mandat comme lui-même et son équipe s'y sont engagés.

Monsieur le Maire regrette les propos de l'opposition qui a affirmé que le Maire empruntait pour baisser les impôts ce qui est une inexactitude tendancieuse à l'écoute de tous les éléments financiers de gestion de la ville qui viennent d'être exposés.

Aussi la stratégie de l'opposition ne pourra et ne sera mise en place car il est hors de question d'emprunter pour faire baisser les impôts et faire supporter le poids de la dette aux jeunes générations.

De façon explicite et incontestable la fiscalité a diminué et diminuera à Saint-Gilles.

Au demeurant les Saint-Gilloises et Saint-Gillois souhaitent une fiscalité maîtrisée et à la baisse, mais aussi la mise en œuvre d'investissements structurants pour leur ville par un enrichissement de ses équipements et ce par une politique qui prend garde d'observer un juste équilibre.

La gestion d'une Commune comme Saint-Gilles qui ne connaît pas une richesse facilitatrice doit être menée par une fiscalité maîtrisée assortie d'un fort investissement.

Monsieur le Maire répond que plusieurs Maires sont confrontés non pas à des baisses mais à des hausses des taux de la TEOM.

Monsieur LEFEVRE précise qu'en matière de fiscalité et en ce qui concerne la TEOM, la variation du taux est d'ores et déjà tracée vers un lissage pour l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération afin que leurs taux respectifs puissent tendre à terme à 10.71 % et pour cela les communes constatent leurs taux baisser ou progresser tendanciellement en fonction de leurs situations respectives.

Monsieur le Maire est navré de constater que l'opposition procède par effets d'annonce en diagnostiquant le pire en tous sujets alors que la réalité de la gestion de la ville montre de façon irréfutable son redressement progressif avec une implication des élus et de l'Administration qui les honore.

En l'absence de nouvelles questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté par 23 voix Pour (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote) et 6 Contre.

I0/ Affectation des résultats 2015 du budget principal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal est saisi pour approuver les propositions d'affectation des résultats 2015 du budget principal telles que présentées dans le projet de délibération.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté par 25 voix Pour et 6 Abstentions.

Monsieur le Maire fait remarquer à l'opposition que l'on ne peut voter contre le compte administratif et ne pas voter contre l'affectation des résultats pour un vote défavorable à chaque fois.

I1/ Budget supplémentaire 2016 (BS 2016) de la ville de Saint-Gilles

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal est saisi pour adopter le budget supplémentaire 2016 du budget principal de la ville de Saint-Gilles tel que présenté dans le projet de délibération.

Monsieur le Maire indique que le BS reprend :

- les résultats de l'exercice 2015
- les écritures du refinancement des emprunts structurés
- du FCTVA notifié
- subventions à recevoir
- ajustements crédits
- ajouts au BP

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté par 25 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.

I2/ Budget du Port de Plaisance – Approbation du compte de gestion 2015 établi par Monsieur Philippe POUCHELON, Receveur Municipal de Saint-Gilles

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal est saisi pour approuver le compte de gestion de l'exercice 2015 pour le budget du Port de Plaisance de la ville de Saint-Gilles établi par le receveur municipal, Trésorier de Saint-Gilles, visé et certifié conforme par le Maire ordonnateur, n'appelant ni observation, ni réserve de sa part.

L'assemblée en prend acte.

I3/ Compte administratif 2015 pour le Port de Plaisance

Rapporteur : Dominique NOVELLI

Le Conseil Municipal est saisi pour examiner, débattre et adopter le compte administratif 2015 du budget du Port de Plaisance présenté par Madame Dominique NOVELLI, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Madame NOVELLI expose que le résultat d'exploitation s'élève à 9015 € pour un fond de roulement de 4621 €.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté par 23 voix pour et 6 abstentions.

I4/ Affectation des résultats 2015 du budget du port de plaisance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal est saisi pour approuver les propositions d'affectation des résultats 2015 du budget du port de plaisance telles que présentées dans le projet de délibération.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté par 25 voix Pour et 6 Absentions.

I5/ Budget supplémentaire 2016 (BS 2016) du port de plaisance de la ville de Saint-Gilles

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal est saisi pour adopter le budget supplémentaire 2016 du budget du port de plaisance de la ville de Saint-Gilles tel que présenté dans le projet de délibération.
+ 51000€

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté par 25 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.

I6/ Affectation d'une subvention allouée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Gilles pour l'année 2016

Rapporteur : Catherine HARTMANN

Le Conseil Municipal est saisi concernant la proposition relative à la subvention à allouer au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2016 fixée à 401 690 euros.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'UNANIMITE par 22 voix (ne prennent pas part au vote : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique NOVELLI, 1^{er} Adjointe au Maire, Madame Catherine HARTMANN, Madame Alice MATTERA, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Madame Julie FERNANDEZ, Madame Frédérique CORDESSE, Monsieur Alexandre LUYAT).

17/ Affectation d'une subvention allouée à l'Office de Tourisme (OT) de Saint-Gilles pour l'année 2016

Rapporteur : Berta PEREZ

Le Conseil Municipal est saisi concernant la proposition relative à la subvention à allouer à l'Office de tourisme pour l'année 2016 fixée à 165 000 euros.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'UNANIMITE par 22 voix (ne prennent pas part au vote : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Berta PEREZ, Monsieur Xavier PERRET, Madame Catherine POUJOL, Madame Danielle DECIS, Madame Alice MATTERA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Madame Lauris PAUL).

18/ Affectation des subventions allouées aux associations locales diverses pour l'année 2016

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal est saisi pour examiner et attribuer les montants individuels des subventions à allouer aux associations locales diverses pour l'année 2016, tels que mentionnés dans l'exposé des motifs du projet de délibération.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'UNANIMITE par 31 voix, sauf :

- l'Association des « Festivités pour Saint-Gilles » : 27 voix Pour (ne prennent pas part au vote : Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Joël PASSEMARD et Monsieur Bruno VIGUE)
- l'Association « Basket club Saint-Gillois » : 30 voix Pour (ne prend pas part au vote : Monsieur Alain VULTAGGIO)
- Comité des Œuvres Sociales du personnel communal : 27 voix Pour (ne prennent pas part au vote : Madame Dominique NOVELLI, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Catherine HARTMANN et Madame Sylvie AJMO-BOOT)

- l'association Espoir et culture : 25 voix Pour et 6 contre
- l'association « La Croisée » : 25 voix Pour et 6 Contre
- l'association Samuel Vincent : 25 voix Pour et 6 contre

Monsieur le maire précise que de fait, tous les membres élus qui figurent dans les bureaux ou conseils d'administrations des associations ne prennent pas part au vote

19/ Formation des élus – Autorisation de signature de la convention avec l'organisme de formation Institut de Formation des Démocrates et Indépendants (IFDI)

Rapporteur : Jean-Pierre GARCIA

Le Conseil Municipal est saisi afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la commune, une convention entre la Commune et l'Association de formation IFDI suite à l'inscription d'un élu par application des dispositions réglementaires.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'UNANIMITE par 30 voix (ne prend pas part au vote : Xavier PERRET).

20/ Convention d'occupation temporaire entre Voies Navigables de France (VNF) et la Commune de Saint-Gilles, concernant les berges situés en amont, branche de Beaucaire à Saint-Gilles

Rapporteur : Géraldine BREUIL

Voies Navigables de France (VNF), propriétaire des berges du Canal du Rhône à Sète met temporairement à la disposition de la commune une partie du domaine public fluvial qui distribue elle-même cet espace en jardins familiaux pour une superficie de 15 750 m².

Voies Navigables de France a pour projet de réaménager ses berges et de rétablir l'emprise du chemin de service parallèlement à la réalisation futur de la vélo-route par le Conseil Départemental du Gard.

Afin de relocaliser les jardins, VNF consent une mise à disposition par convention d'occupation temporaire pour une durée de 5 ans des dits jardins situés en amont.

Le Conseil Municipal est saisi pour approuver la convention d'occupation temporaire à conclure entre VNF et la commune de Saint-Gilles, fixer la redevance annuelle due par la commune et d'accepter la mise à disposition de l'espace pour une durée de 5 ans (1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020).

Monsieur LEFEVRE demande à qui l'entretien échoit pour les 5 années à venir.

Madame BREUIL répond qu'au-delà de la convention Commune VNF, les personnes détentrices d'un jardin seront eux-mêmes conventionnés avec la ville et devront respecter un règlement qui prévoit l'entretien des espaces à jardiner .

Les chemins d'accès sont de la compétence de VNF.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'UNANIMITE par 31 voix.

21/ Convention avec le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières pour la réalisation d'un diagnostic des pratiques de maintenance des établissements sportifs en Vistrenque

Rapporteur : Frédéric BRUNEL

Les Nappes de la Vistrenque et des Costières permettent l'alimentation en eau potable les communes de la plaine du Vistre et le plateau des Costières.

Ces nappes proches de la surface sont naturellement peu protégées et vulnérables aux pollutions nitrates et pesticides.

La commune de Saint-Gilles souhaite s'associer à la démarche portée par le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières pour supprimer à terme l'usage des pesticides ; le syndicat fédère les collectivités de son territoire pour s'engager collectivement dans l'entretien alternatif des espaces sportifs.

L'étude qui en découlera comprendra un volet économie d'eau et réduction de l'apport d'engrais et un volet préservation globale de l'environnement.

Le Conseil Municipal est saisi pour approuver la convention entre le syndicat et la commune de Saint-Gilles pour la réalisation d'un diagnostic des pratiques de maintenance des établissements sportifs en Vistrenque.

L'agence de l'eau subventionne cette opération à 80 % la commune à 20 % soit 400 €

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'UNANIMITE par 31 voix.

22/ Modification du périmètre du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG)

Rapporteur : Serge GILLI

Par arrêté préfectoral, un projet de modification du périmètre du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) est proposé aux fins d'être étendu aux communes de Nîmes et d'Uzès.

Ce projet est notifié au président du SMEG pour avis de son comité syndical, au président de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires », aux Maires pour se prononcer sur l'extension de périmètre.

Le Conseil Municipal est saisi pour donner un avis favorable au projet de modification du périmètre du SMEG.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'UNANIMITE par 31 voix.

23/ Montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz

Rapporteur : Serge GILLI

Le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages, des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, et aux canalisations particulières d'énergies électrique et de gaz, fait application d'une formule de calcul plafond de la redevance exprimée en euro, inférieure ou égale à 0.35 euros par mètre linéaire multiplié par la longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées.

Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser l'instauration de la dite redevance en application de la formule de calcul prescrite réglementairement.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'UNANIMITE par 31 voix.

24/ Déclassement d'une partie de chemin rural dit « de l'Amérique » - mise à l'enquête publique.

Rapporteur : Christophe SEVILLA

Le Conseil Municipal est saisi pour engager la procédure de déclassement d'une partie du chemin rural dit « de l'Amérique » par la mise en œuvre d'une enquête publique.

Monsieur LEFEVRE évoque une situation similaire à celle mise à l'examen de l'assemblée en indiquant qu'à l'endroit d'une acceptation pour un même objet le cas d'un usager Monsieur TUTEL n'a pas été accepté.

Monsieur SEVILLA répond que Monsieur TUTEL, qu'il a rencontré, n'a jamais demandé de rétrocession de la parcelle, de plus l'autorisation dont il fait état qui lui aurait été donnée par la Mairie n'a jamais été signée et n'a donc pas de valeur juridique.

Madame MATERA intervient pour confirmer les propos de Monsieur SEVILLA à l'endroit de la personne concernée.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'UNANIMITE par 31 voix.

25/ Concession d'aménagement du centre ancien dans le cadre du Plan National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) – approbation du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2015.

Rapporteur : Géraldine BREUIL

Par délibération en date du 13 mars 2014 le Conseil Municipal a désigné le groupement SAT SEMIGA comme concessionnaire en charge de réaliser des missions de réaménagement du centre ancien en lien avec la convention relative au PNRQAD.

La concession d'aménagement doit faire l'objet d'un compte rendu annuel à la collectivité.

Le Conseil Municipal est appelé à voter sur ce document.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté par 25 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.

26/ Modification du règlement d'attribution de l'aide communale pour la valorisation des devantures commerciales

Rapporteur : Géraldine BREUIL

Le Conseil Municipal a approuvé en date du 29 novembre 2012 un nouveau règlement à l'aide communale pour le ravalement des façades mis en œuvre dans le centre ancien depuis 1994 afin de l'intégrer au cadre plus général du PNRQAD et de la mise en place du futur Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur sauvegardé (PSMV).

Ledit règlement a été modifié par le Conseil Municipal du 25 février 2015 aux fins d'étendre l'aide communale aux devantures commerciales.

Le Conseil Municipal est saisi pour approuver l'extension du périmètre du dispositif d'aide communale pour la valorisation des devantures commerciales et d'approuver le nouveau règlement joint à la présente délibération.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'UNANIMITE par 31 voix.

27/ Modification du règlement d'attribution de l'aide communale pour le ravalement de façades de particuliers en centre ancien de la Ville de Saint-Gilles

Rapporteur : Géraldine BREUIL

Le Conseil Municipal a approuvé en date du 29 novembre 2012 un nouveau règlement à l'aide communale pour le ravalement des façades mis en œuvre dans le centre ancien depuis 1994 afin de l'intégrer au cadre plus général du PNRQAD et de la mise en place du futur Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur sauvegardé (PSMV).

Ledit règlement doit être actualisé afin d'apporter des précisions relatives aux groupes de climatisation installés en façade, l'objectif étant d'éviter toute accroche à caractère inesthétique et amplifier ainsi l'embellissement des façades.

Le Conseil Municipal est saisi pour approuver les modifications du règlement d'attribution de l'aide communale pour la rénovation des façades de particuliers en centre ancien de la ville de Saint-Gilles.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'UNANIMITE par 31 voix.

28/ Rénovation des façades par les propriétaires en centre ancien – attribution de subventions

Rapporteur : Géraldine BREUIL

Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser l'attribution d'une subvention aux propriétaires en centre ancien pour la rénovation de leur façade, conformément au règlement d'attribution des aides communales en la matière.

Le Conseil Municipal est saisi pour attribuer les subventions individualisées aux nombres des dossiers instruits et validés.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'UNANIMITE par 31 voix.

29/ Rénovation des devantures commerciales par les artisans commerçants en centre-ancien – attribution de subventions

Rapporteur : Géraldine BREUIL

Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser l'attribution d'une subvention aux artisans commerçants rénovant leurs devantures commerciales, conformément au règlement d'attribution des aides communales en la matière.

Le Conseil Municipal est saisi pour attribuer les subventions individualisées au nombre des dossiers instruits et validés.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'UNANIMITE par 31 voix.

30/ Convention entre la Caisse des Allocations Familiales (CAF) du Gard et la ville de Saint-Gilles relative à la communication des rapports de visite de la ville sur la décence des logements

Rapporteur : Géraldine BREUIL

Le Conseil Municipal est saisi pour approuver le projet de convention en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, définissant les conditions et les modalités de transmission à celle-ci des rapports d'infraction au règlement sanitaire départemental, à l'insalubrité et aux périls.

Monsieur LEFEVRE intervient pour demander combien d'infractions ont été constatées au cours des réunions mensuelles.

Madame BREUIL n'en connaît pas le nombre exact, mais indique que tous les cas portant à préjudice sont réglés par des aides financières pour réhabilitations aux propriétaires et relogement des personnes abusées.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté par 25 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.

31/ Convention de partenariat entre l'Amicale des Chasseurs Saint-Gillois et la ville de Saint-Gilles – Régulation des pigeons de ville.

Rapporteur : Jean-Pierre GARCIA

Le Conseil Municipal est saisi pour approuver une convention de partenariat entre la commune et l'Amicale des Chasseurs Saint-Gillois avec pour mission de mener à bien les opérations de piégeage des pigeons avec le matériel adapté nécessaire en application des pouvoirs de police du Maire aux fins de remédier aux dégradations occasionnées par la divagation des pigeons, notamment en centre-ville.

Monsieur GARCIA, 2^{ème} Adjoint, précise que cette action était menée par un prestataire privé et que l'association locale des chasseurs investie dans le domaine de la préservation des nuisances animales a accepté de prendre le relai de cette mission pour un montant deux fois moins élevé.

Monsieur LEFEVRE constate dans le projet de convention, que les fonds qui seront versés à l'association pour l'acquisition du matériel de piégeage, correspondent à une subvention annuelle, cela veut-il dire que ce matériel sera remplacé tous les ans ?

Monsieur GARCIA répond que cette subvention couvre la totalité des tâches dévolues à l'association, achats et gestion administrative réglementaire pour mener à bien cette mission.

Quant aux résultats, Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'une régulation de la population pigeons et non une éradication.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'UNANIMITE par 31 voix.

32/ Convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties (TFPB) relative aux immeubles de la SA HLM Un Toit Pour Tous, situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole

Rapporteur : Géraldine BREUIL

La loi de programmation de la ville et la cohésion urbaine de février 2014 et la loi de finances 2015 ont confirmé le maintien de l'abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), dont bénéficient les bailleurs sociaux, pour les logements prioritaires dans le cadre de la politique de la ville.

Le Conseil Municipal est saisi afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB relative aux immeubles de la SA HLM Un Toit pour Tous situés, dans le quartier prioritaire de la ville de Saint-Gilles.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté par 25 voix POUR et 6 ABSTENTIONS

33/ Demande d'aide financière au titre du nouveau Fonds Exceptionnel de Soutien à l'Investissement Public Local (F.S.I.P.L) – Aménagement urbain du centre-ville de Saint-Gilles.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 29 mars 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une aide de l'Etat au titre du fonds exceptionnel de soutien à l'investissement public local pour la réalisation du programme global de réhabilitation tel que décrit dans l'exposé des motifs du projet de délibération.

Le Conseil Municipal est saisi pour valider le plan de financement prévisionnel de cette opération pour un coût de travaux de 5 millions d'euros HT financé par :

- L'Etat : 2 millions d'euros
- Le Conseil Départemental : 365 124 euros
- La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole : 230 000 euros
- La ville : 2 404 876 euros.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'UNANIMITE par 31 voix.

34/ Demande d'aide financière au titre du nouveau Fonds Exceptionnel de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) – Aménagement urbain du centre historique de Saint-Gilles, quartier prioritaire politique de la ville

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 29 mars 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une aide de l'Etat au titre du fonds exceptionnel de soutien à l'investissement public local pour la réalisation du programme global de réhabilitation tel que décrit dans les motifs du projet de délibération.

Le Conseil Municipal est saisi pour valider le plan de financement prévisionnel de cette opération pour un coût de travaux de 1 400 000 euros HT financé par :

- L'Etat : 560 000 euros
- La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole : 64 000 euros
- La ville : 776 000 euros.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'UNANIMITE par 31 voix.

35/ Plan Communal d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles « Zéro pesticides sur les zones non agricoles » - plan de financement prévisionnel.

Rapporteur : Frédéric BRUNEL

Par délibération en date du 9 février 2016, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau pour l'acquisition de matériel nécessaire à la mise en œuvre du Plan Communal d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles « Zéro pesticides sur les zones non agricoles ».

Le Conseil Municipal est saisi afin d'arrêter le plan de financement prévisionnel :

- Coût HT : 400 000 euros
- Participation Agence de l'Eau : 240 000 euros (60%)
- Conseil Départemental : 80 000 euros (20%)
- Ville : 80 000 euros (20%)

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'UNANIMITE par 31 voix.

36/ Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Afrique en vie »

Rapporteur : Catherine HARTMANN

L'association « Afrique en vie » développe depuis 2014 un projet de développement de la riziculture biologique en Casamance (Sénégal) par une formation des paysans et paysannes aux techniques agro-écologiques de riziculture et maraîchage.

Le Conseil Municipal est saisi aux fins de participer au financement de ce projet par une subvention exceptionnelle de 1 000 euros au titre des actions de solidarité et humanitaire de la ville.

Monsieur LEFEVRE intervient pour signifier sa compréhension sur les actions de solidarité aux pays et populations dans le besoin mais constate que cette association ne recoupe ni le territoire de la commune ni celui du département ni celui de la nouvelle grande région.

Dès lors ces associations ont vocation à intéresser la solidarité nationale et ce d'autant que le conseil départemental s'est refusé à financer une association similaire, ce qui met en exergue une incohérence à solliciter de la Commune ce qui a été refusé au Département.

Monsieur le Maire répond que ce dossier ressort de l'apport dans ce pays d'une technique agro – écologique de riziculture et de maraichage expérimentée de façon innovante et proposée par un riziculteur Saint-Gillois suivi par l'INRA.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté par 25 voix POUR et 6 CONTRE.

37/ Convention de partenariat entre l'Etablissement Français du Sang, la Mairie de Saint-Gilles et l'Association pour le don de sang bénévole de Saint-Gilles

Rapporteur : Catherine HARTMANN

Le Conseil Municipal est saisi pour examiner, débattre et approuver un projet de convention de partenariat entre l'Etablissement Français du Sang, la Commune et l'Association pour le don du sang bénévole de Saint-Gilles.

Madame HARTMANN Adjointe précise que ce partenariat est solidaire et salubre au regard des besoins de plus en plus nombreux de dons du sang.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'UNANIMITE par 31 voix.

38/ Adhésion de la Ville de Saint-Gilles à la Fondation du Patrimoine

Rapporteur : Géraldine BREUIL

La ville de Saint-Gilles a engagé d'importants projets dans le domaine de la restauration du patrimoine et de la réhabilitation du centre ancien.

Il paraît opportun de diversifier les soutiens financiers et engager une démarche de mécénat culturel au profit de la commune.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la ville de Saint-Gilles à la fondation du patrimoine moyennant une adhésion annuelle de 500 euros.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'UNANIMITE par 31 voix.

39/ Restauration du tableau de Saint-Marc dans l'abbatiale de Saint-Gilles : convention de mécénat culturel avec le Rotary Club Nîmes – Saint-Gilles – Camargue

Rapporteur : Géraldine BREUIL

La Ville de Saint-Gilles a engagé un projet de restauration du tableau de Saint-Marc qui se trouve dans l'abbatiale.

L'initiative de cette restauration revient au Rotary Club Nîmes-Saint-Gilles-Camargue qui a souhaité engager une démarche de mécénat culturel.

Ladite restauration s'élève à 11 262 euros TTC ; les fonds propres apportés par le Rotary Club Nîmes-Saint-Gilles-Camargue s'élèvent à 2 275 euros pour le financement du tableau.

Madame BREUIL précise que dans le cadre de ce mécénat le Rotary club propose par une mobilisation de ses adhérents et le grand public, une opération vente d'un marque page 1€ au fin de collecter des fonds complémentaire, à l'accueil de l'Abbatiale, de l'Office du Tourisme ainsi que chez les commerçants.

Le Conseil Municipal est saisi pour examiner, débattre et autoriser le Maire à signer la convention entre la commune et le Rotary Club Nîmes-Saint-Gilles-Camargue.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'UNANIMITE par 31 voix.

40/ Délimitation de la zone tampon du bien culturel 868 « chemin de Saint-Jacques de Compostelle en France » inscrit au Patrimoine Mondial

Rapporteur : Berta PEREZ

L'abbatiale de Saint-Gilles est inscrite sur la liste du patrimoine mondial au titre du bien en série « chemin de Saint-Jacques de Compostelle en France » par l'Unesco.

Afin de préserver la qualité architecturale et paysagère des abords des sites inscrits au patrimoine mondial, l'Unesco demande de délimiter autour des biens une zone tampon.

Le Conseil Municipal est saisi pour examiner et accepter le périmètre de zone tampon qui reprend le périmètre du secteur sauvegardé, permettant ainsi de protéger les abords de l'abbatiale de Saint-Gilles.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'UNANIMITE par 31 voix.

41/ Demande de licence d'entrepreneur de spectacles et désignation d'un titulaire pour la Ville de Saint-Gilles

Rapporteur : Berta PEREZ

Le régime de la licence d'entrepreneur de spectacle s'applique aux spectacles vivants produits ou diffusés par toute personne physique ou morale qui en vue de la représentation en public s'assure la présence physique d'au moins un artiste du spectacle, percevant une rémunération.

Cette licence est attribuée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles sur délégation de la Préfecture de Région.

Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de licences de catégories I et III concernant respectivement les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques et les diffuseurs de spectacles, ayant la charge de contrats, de l'accueil du public et de la sécurité des spectacles.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'UNANIMITE par 31 voix.

42/ Travaux de réhabilitation des Halles – Lot 1 – Gros Œuvre – Démolitions – Carrelage – Avenant I

Rapporteur : Jean-Pierre GARCIA

Un concours pour la construction de la Maison du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés du patrimoine et de ses abords a été attribué au Cabinet A+ ARCHITECTURE de Montpellier pour une mission de base de réhabilitation des anciennes halles.

Suite à la mise en œuvre d'une procédure adaptée (MAPA) en application du code des marchés publics, le lot N°1 - Gros Œuvre – Démolition – Carrelages, a été confié à l'entreprise DARVER à Nîmes pour un montant initial de 241 500 euros HT.

Du fait d'une modification des travaux, le Conseil Municipal est saisi pour approuver et autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 permettant une moins-value de 11 492, 79 euros HT.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté par 25 voix POUR et 6 CONTRE.

43/ Travaux de réhabilitation des Halles – Lot 2 – Charpente – Couverture et Etanchéité - Avenant n°1

Rapporteur : Jean-Pierre GARCIA

Un concours pour la construction de la Maison du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés du patrimoine et de ses abords a été attribué au Cabinet A+ ARCHITECTURE de Montpellier pour une mission de base de réhabilitation des anciennes halles.

Suite à la mise en œuvre d'une procédure adaptée (MAPA) en application du code des marchés publics, le lot N°2 – Charpente – Couverture et Etanchéité, a été confié à la société Structure Bois Couverture Sas à Le Crès pour un montant initial de 267 276 euros HT.

Du fait d'une modification des travaux, le Conseil Municipal est saisi pour approuver et autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 permettant une moins-value de 4800 euros HT.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté par 25 voix POUR et 6 CONTRE.

44/ Travaux de réhabilitation des Halles – Lot 3 – Métallerie-Serrurerie-Menuiseries extérieures - Avenant n°1

Rapporteur : Jean-Pierre GARCIA

Un concours pour la construction de la Maison du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés du patrimoine et de ses abords a été attribué au Cabinet A+ ARCHITECTURE de Montpellier pour une mission de base de réhabilitation des anciennes halles.

Suite à la mise en œuvre d'une procédure adaptée (MAPA) en application du code des marchés publics, le lot N°3 – Métallerie-Serrurerie-Menuiseries, a été confié à la société Hélix à Lattes pour un montant initial de 485 000 euros HT.

Du fait d'une modification des travaux, le Conseil Municipal est saisi pour approuver et autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 permettant une plus-value de 61 754 euros HT.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté par 25 voix POUR et 6 CONTRE.

45/ Questions orales

Pas de questions orales

Monsieur le Maire demande à l'assemblée, chacune et chacun de ses membres de bien vouloir signer les feuilles d'émargement pour chaque délibération votée.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire déclare la séance close et remercie les membres de l'assemblée pour leurs travaux et indique que le prochain et dernier Conseil Municipal avant la période estivale sera convoqué pour le 5 juillet prochain.

La séance est déclarée close à minuit.